

## G.1 SOLIDARITÉ

### *Aide à l'aménagement et à l'équipement d'unités d'accueil et de prise en charge de personnes âgées désorientées* **G.1.7**



#### **Objet :**

Aide à l'aménagement et à l'acquisition d'équipements spécifiques pour les établissements publics ou privés accueillant des personnes âgées désorientées souffrant de pathologie de type maladie d'Alzheimer, que ce soit en hébergement permanent ou en accueil de jour.

#### **Bénéficiaires :**

Établissements publics et privés hébergeant des personnes âgées dépendantes.

#### **Montant de l'aide :**

Subvention représentant 50 % du coût total hors taxe des dépenses d'aménagement et d'équipement de l'unité, dans la limite de 3 000 € par place autorisée.

#### **Modalités :**

Agrément de l'Agence Régionale de la Santé et du Département sur la création d'une unité de personnes âgées désorientées de type CANTOU (centre d'animation naturelle tirée d'occupations utiles), PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés), UHR (Unité d'hébergement renforcé) ou accueil de jour au sein d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, ou en autonomie.

**N.B. :** Les modalités de cette aide ont été adoptées par délibération IV-A2 du Conseil Général du 22 avril 2011.

s'adresser à :

PÔLE SOLIDARITÉ ET FAMILLE  
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées  
Service Contrôle Financier et Evaluation  
des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux  
**Tél. 02.51.44.20.83**

